Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le 24/10/2019
ID : 082-228200010-20191022-CP2019_09_23-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 septembre 2019

CP2019_09_23
id. 4765

Le 24 septembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :
Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme JALAISE (pouvoir à M. HEBRARD)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

RÉALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET CRÉATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX COMMUNES DE BIOULE, FABAS, MARSAC, SAINT-AMANS-DE-PELLAGAL, VAZERAC, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SERRES EN QUERCY

—

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le 24/10/2019
ID : 082-228200010-20191022-CP2019_09_23-DE

I – NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Au vu du vote de l'Assemblée départementale lors de la réunion du 16 mars 2016, qui a acté les nouvelles politiques d'aides aux communes en matière de bâtiments communaux, le Département accorde des subventions pour les travaux suivants :

- travaux destinés à faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite aux installations et bâtiments,
- construction, extension et aménagement de mairie,
- grosses réparations de bâtiments communaux (hors bâtiments scolaires),
- maisons médicales, pôle ou relais de santé en réseau,
- Maisons de Service au Public (MSAP).

II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL POUR UN PROJET COMMUNAL :

1) Financement dans le cadre d'un contrat d'équipement : La dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à 100 000 € HT, et peut être portée à 130 000 € HT si le projet permet une amélioration énergétique. Une seconde tranche d'aide pourra être accordée.

2) Projet unique : La dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à 50 000 € HT, et peut être portée à 65 000 € HT si le projet permet une amélioration énergétique. Une seconde tranche d'aide pourra être accordée.

Les taux de subvention applicables à chaque commune varient de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal et sont majorés de 50 % si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDES PRÉSENTÉES

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les demandes présentées dans les tableaux joints en annexe pour un montant global de 57 063 €.

Autorisation de programme 2019 …….....	**1 100 000 €**
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	**895 114 €**
Engagé à la commission permanente de ce jour	**57 063 €**
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour...	**952 177 €**
Disponible …….....	**147 823 €**

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le 24/10/2019
ID : 082-228200010-20191022-CP2019_09_23-DE

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016, modifiée par délibération des 4 et 5 avril 2018, relative aux nouvelles politiques d'aides départementales en faveur des communes et EPCI,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en matière de réalisation de travaux d'entretien et de création de bâtiments communaux, l'attribution des subventions départementales aux 5 communes et aux 2 communautés de communes énoncées en annexe pour un montant global de 57 063 € (7 dossiers) ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC